

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 66

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : CL / G.GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

Marc DANNEELS

Aymeric MERLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET : Désignation d'un représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Université Polytechnique des Hauts de France (U.P.H.F.)

Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles :

- L711-1 relatif aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel que sont les établissements d'enseignements supérieurs,
- L712-3 relatif à la composition et à l'organisation du Conseil d'Administration des établissements d'enseignement supérieurs,

Considérant que l'Université Polytechnique des Hauts de France, anciennement Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel accueillant plus de 12 000 étudiants sur les campus de Valenciennes, Cambrai et Maubeuge ainsi que sur le site d'Arenberg,

Qu'elle accueille des publics en formation initiale ou continue et développe une forte politique de recherche permettant de renforcer en amont, le lien avec les formations et en aval, les activités de valorisation et de transfert,

Considérant qu'elle est administrée par un Conseil d'administration ayant pour objectif de déterminer la politique de l'établissement de la manière suivante :

- Il approuve le contrat d'établissement de l'université,
- Il vote le budget et approuve les comptes,
- Il approuve les accords et conventions signés par le président de l'établissement,
- Il adopte le règlement intérieur,
- Il fixe, sur proposition du président, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents,
- Il autorise le président à engager toute action en justice,
- Il approuve le rapport annuel d'activité,
- Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président,
- Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique de handicap proposé par le conseil académique.

Qu'en vertu des termes de l'article L 712-3 susvisé ledit Conseil est composé, entre autres, de personnalités extérieures à l'établissement comprenant au moins deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, dont au moins un représentant de la région, désignés par ces collectivités ou groupements,

Qu'eu égard à ces dernières dispositions, il convient de désigner un membre représentant la collectivité au sein du Conseil d'administration de l'U.P.H.F.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **Désigne** Monsieur Nicolas LEBLANC, représentant de la collectivité, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Université Polytechnique des Hauts de France

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 05 OCT. 2020

Affiché le : 12 OCT. 2020

Notifié le :

